

# VILLE D'ESBLY

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2020

à 19 heures, à la salle « Art et Culture » sise rue Mademoiselle Poulet à ESBLY



L'an deux mille vingt, le lundi 16 novembre à 19h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'Esbly, légalement convoqués, se sont réunis à la salle « Art et Culture » située rue Mademoiselle Poulet à Esbly, en séance publique, sous la présidence de :

**Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d'Esbly.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Ghislain DELVAUX, Mme Alexandra HUMBERT, M. David CHARPENTIER, Mme Véronique GERMANN, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, M. Benjamin LANTERNAT, Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, M. Daniel LAGORCE, M. Slimane ZAOUÏ, Mme Valérie LEPOIVRE, Mme Corinne CESARIN, M. Jean-Luc GARNIER, Mme Estelle LAROYE, M. Francesco PITARI, M. Brice COUSIN, M. Julien GENTY, Mme Pandora CHARANSOL, M. Jean-Jacques REGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique PIAT, M. Antoine BOHAN et M. Michel GAMBOTTI.

**A DONNÉ POUVOIR** :

- Mme Marie Madeleine GALLET à Mme Corinne CESARIN,
- Mme Karine NOWICKI à M. David CHARPENTIER,
- Mme Cécile SELLES à Mme Alexandra HUMBERT,
- M. Michel KALALO à M. Antoine BOHAN.

**ABSENTS** : Néant.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Nombre de Conseillers Municipaux**

en exercice	29
présents	25
votants	29

**Date de convocation : 9 novembre 2020**

**Date d'affichage : 9 novembre 2020**

**SECRÉTAIRES DE SÉANCE** : Madame Thérèse ROCHE et Madame Valérie LEPOIVRE ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Avant de débiter la séance du Conseil municipal, Monsieur le Maire invite l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante à **observer une minute de silence** :

- **En mémoire à Samuel PATY**, professeur d'histoire et géographie, sauvagement assassiné le 16 octobre 2020 à Conflans-Sainte-Honorine pour avoir voulu enseigner à des enfants la valeur précieuse qu'est la liberté ;
- **Pour honorer la mémoire des 3 victimes de l'attentat terroriste de la Basilique Notre-Dame de Nice**, également assassinés le jeudi 29 octobre 2020, et en soutien aux familles ;
- **En hommage aux victimes de la tempête Alex qui a ravagé plusieurs villages de la vallée de la Roya, dans les Alpes-Maritimes (Sud-Est de la France)**, les vendredi 2 et samedi 3 octobre 2020, qui a fait 6 morts et 9 personnes toujours portées disparues et 13 supposées disparues.

**A ce titre, une minute de silence est observée par l'assemblée en leur mémoire.**

Monsieur le Maire procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour du Conseil municipal et demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la précédente séance.

-oOo-

### ORDRE DU JOUR

-oOo-

✓ Désignation du Secrétaire de séance  
(article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales - CGCT)

-oOo-

#### I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 septembre 2020

#### II – FINANCES LOCALES

1. Adhésion à l'Union des Maires de Seine-et-Marne (UM77)
2. Exonération exceptionnelle de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour 2020
3. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur proposition du comptable public
4. Décision Budgétaire Modificative n°2020-02 – Budget communal

#### III – URBANISME

5. Avis de la commune relatif à la demande d'autorisation présentée par la société COMPOST VAL D'EUROPE pour exploiter une installation de regroupement, tri et transformation de bois, bois de déchetterie et déchets verts, située chemin rural du clos des Haies Saint-Eloi au lieu-dit « les Pendants » sur le territoire de la commune de COUPVRAY (77700)

#### IV – AFFAIRES SCOLAIRES

6. Prise en charge des frais de scolarité pour l'accueil de deux enfants esblygeois en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) – Signature d'une convention avec la commune de Bailly-Romainvilliers

#### V – PERSONNEL COMMUNAL

7. Créations, modifications et suppressions de postes : tableau modificatif des emplois et des effectifs de la commune au 1er décembre 2020

## **VI – ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

8. Désignation d'un Conseiller municipal en charge des questions de Défense : correspondant Défense (CORDEF)
9. Désignation d'un correspondant « sécurité routière »

## **VII – INTERCOMMUNALITÉ**

10. Convention de mise à disposition et de transfert du service Assainissement avec Val d'Europe Agglomération
11. Convention de mise à disposition et de transfert de la compétence du service Eau potable avec le SMAEP Théroutanne, Marne et Morin
12. Convention de groupement de commandes de prestations de transport scolaire – Desserte du centre aquatique intercommunal

## **VIII – DÉCISIONS DU MAIRE**

13. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

## **IX – QUESTIONS DIVERSES**

-oOo-

## **I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE**

L'approbation du procès-verbal de la précédente séance du lundi 28 septembre est reportée, en accord avec l'assemblée, au prochain Conseil municipal.

-oOo-

Monsieur le Maire procède ensuite à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour :

## **II – FINANCES LOCALES**

### **1. ADHÉSION À L'UNION DES MAIRES DE SEINE-ET-MARNE (UM77)**

*Rapporteur : Madame Alexandra HUMBERT*

L'union des Maires de Seine-et-Marne est une association ancienne qui permet de bénéficier d'un réseau d'échanges et de conseils et qui, de part son affiliation à l'Association des Maires des France (AMF) permet de bénéficier également d'une structure à l'échelle nationale. Elle vise à défendre les intérêts des collectivités locales et des élus locaux. Les principaux axes d'action sont : assurer l'interface entre les élus locaux et les autorités administratives, interpeler les pouvoirs publics en œuvrant dans le souci du dialogue et de la concertation pour la défense, la promotion et la valorisation des intérêts locaux. A titre d'information, le coût 2020 de l'adhésion s'élève à 1.566 € (soit 0,25 € /hab.).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que le statut associatif de l'Union des Maires de Seine-et-Marne nécessite une démarche d'adhésion, il est proposé de faire adhérer la ville d'Esblly pour la durée du mandat ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;**

- **DÉCIDE** d'adhérer à l'Union des Maires de Seine-et-Marne pour la durée du mandat, sachant qu'une nouvelle délibération pourra être prise pour remettre en cause cet engagement, le cas échéant.

- **AUTORISE** à régler les cotisations induites et à signer les documents relatifs à l'adhésion par le Maire, ou un adjoint délégué.

## **2. EXONÉRATION EXCEPTIONNELLE DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) AU TITRE DE 2020**

*Rapporteur : Madame Alexandra HUMBERT*

En 2015, a été instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (délibération 44/06-2015 du 4 juin 2015). Dans le contexte actuel de crise économique induite par la pandémie, il peut être opportun de ne pas pénaliser plus les commerçants locaux. Il est donc proposé, à titre exceptionnel, d'exonérer l'ensemble des redevables potentiels de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au titre de l'année 2020 pour les supports situés sur le territoire de la ville d'Esblly. Il est précisé que le revenu moyen annuel pour la commune est de l'ordre de 7.000 €.

**VU** la loi n°2008-776 du 4 août 2008 dite de modernisation de l'économie (loi LME) et notamment son article 171 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2333-6 à L 2333-16 ;

**CONSIDÉRANT** que le tissu économique local est déjà fortement impacté par la pandémie du COVID-19, il est opportun de ne pas alourdir les charges des commerces situés sur la commune ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;**

- **DÉCIDE** d'exonérer, à titre exceptionnel, l'ensemble des redevables potentiels de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure due au titre de l'année 2020.

## **3. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRECOUVRABLES SUR PROPOSITION DU COMPTABLE PUBLIC**

*Rapporteur : Madame Alexandra HUMBERT*

Le comptable public de la collectivité, en charge du recouvrement des créances après émission des titres de recettes, peut proposer de les admettre en non-valeur dès lors qu'après usage de tous les moyens de recours à sa disposition, lesdites créances s'avèrent irrécouvrables.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1617-5 ;

**VU** la présentation de demandes en non-valeur n°4281790232 et n°4504290532, du 6 octobre 2020, déposée par Madame Sandrine BOULANGER, Trésorier de Magny-le-Hongre ;

**CONSIDÉRANT** que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame le Trésorier municipal dans les délais réglementaires ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement, Madame BOULANGER présente plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour des montants globaux respectifs de 837,78 € et de 2.717,37 € répartis sur 16 titres de recettes émis entre 2013 et 2019 sur le budget ville.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n°4281790232 jointe en annexe, présentée par Madame BOULANGER, Trésorier municipal, pour un montant global de 837,78 € sur le budget de la ville.

Les écritures concernées sont :

Exercice 2017	titre 624 pour	750,00 €
Exercice 2019	titre 349 pour	87,78 €

Mais également la présentation de demandes en non-valeur n°4504290532 jointe en annexe, pour un montant global de 2.717,37 € sur le budget ville pour les écritures suivantes :

Exercice 2013	titre 264 pour	140,00 €
Exercice 2016	titre 287 pour	400,00 €
	titre 303 pour	51,68 €
	titre 515 pour	55,44 €
	titre 671 pour	750,00 €
	titre 21 pour	87,30 €
Exercice 2017	titre 431 pour	78,00 €
	titre 437 pour	30,60 €
	titre 438 pour	148,23 €
	titre 619 pour	750,00 €
Exercice 2018	titre 79 pour	62,60 €
Exercice 2019	titre 73 pour	100,00 €
	titre 235 pour	18,52 €
	titre 442 pour	45,00 €

Les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits au budget de la ville 2020, à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur, par décision budgétaire modificative.

### 4. DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2020-02 AU BUDGET 2020 DE LA VILLE

Rapporteur : Madame Alexandra HUMBERT

Il est rappelé que les décisions budgétaires modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature, susceptibles de survenir au cours de l'année.

Compte tenu des nouveaux besoins de crédits, relatifs aux demandes d'admission en non-valeur, à la régularisation d'écritures concernant des exercices antérieurs pour une redevance d'occupation d'un relais GSM, un complément suite à la dernière version adoptée et mise en œuvre de la prime Covid, de la conclusion d'une convention avec Bailly-Romainvilliers pour la participation au fonctionnement de la classe ULIS, de frais de licences complémentaires notamment dans le cadre de la mise en œuvre de solution de télétravail et enfin la suppression des recettes de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, conformément à la proposition d'exonération inscrite à l'ordre du jour.

Des crédits doivent être également ajoutés en dépenses exceptionnelles de fonctionnement pour la mise en sécurité du bâtiment de la « Piscine » qui a d'abord connu un incendie puis s'est en partie effondré et pourrait être une menace pour la sécurité des personnes.

L'équilibre est assuré par les marges entre prévisionnel et réalisé sur les remboursements sur rémunérations (essentiellement les indemnités journalières).

En investissement, il est uniquement proposé un jeu de transfert de crédits d'un chapitre à l'autre mais concernant les mêmes dépenses de travaux de voirie. Elles étaient initialement prévues en travaux en cours (au cas où les paiements auraient été échelonnés sur plusieurs exercices) et ont été directement imputées en voirie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le Budget Primitif 2020 voté le 10 février 2020 et reçu à la Sous-Préfecture de Torcy le 18 février 2020 ;

VU la délibération n°40/09-2020 du 28 septembre 2020 portant adoption de la décision budgétaire modificative n°1 au budget 2020 de la ville d'Esblly ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est donc nécessaire et opportun de procéder à certains ajustements budgétaires ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté, À L'UNANIMITÉ ;**

- **ADOPTÉ** le projet de décision budgétaire modificative n°2020-02 au Budget communal tel que présenté et joint en annexe à la présente délibération, les équilibres de la section de fonctionnement et d'investissement étant :

**En fonctionnement**

**Dépenses : 8 753 481,64 €      Recettes : 8 753 481,64 €**  
**en hausse de 53.820 euros**

**En investissement**

**Dépenses : 2 908 390,07 €      Recettes : 2 908 390,07 €**  
Sans changement

### **III – URBANISME**

**5. AVIS DE LA COMMUNE RELATIF À LA DEMANDE D'AUTORISATION PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ COMPOST VAL D'EUROPE POUR EXPLOITER UNE INSTALLATION DE REGROUPEMENT, TRI ET TRANSFORMATION DE BOIS, BOIS DE DÉCHETTERIE ET DÉCHETS VERTS, SITUÉE CHEMIN RURAL DU CLOS DES HAIES SAINT-ELOI AU LIEU-DIT « LES PENDANTS » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE COUPVRAY (77700)**

*Rapporteur : Monsieur Fabien REYNARD*

Le Conseil Municipal d'Esblly est saisi d'une demande d'avis par la Préfecture de Seine-et-Marne concernant la demande d'autorisation présentée par la société COMPOST VAL D'EUROPE pour exploiter une installation de regroupement, tri et transformation de bois, bois de déchetterie et déchets verts située chemin rural du Clos des Haies Saint Eloi au lieu-dit « Les Pendants » sur le territoire de la Commune de Coupvray.

Ce projet est soumis à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.) et fait l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir à une autorisation assortie de prescriptions ou à un refus.

L'enquête publique est en cours, du mardi 03 novembre 2020 au mardi 17 novembre 2020 : le dossier est consultable par le public pendant la durée de l'enquête à la mairie d'Esblly. La commune étant comprise dans le rayon d'affichage du projet, les avis d'enquête ont donc été apposés dans les emplacements habituels d'affichage. Le siège de cette enquête est fixé à la mairie de Coupvray située place de la Mairie.

Le projet est circonscrit dans les limites du site actuellement exploité par la Société CVE situé au lieu-dit « Les Pendants », parcelle cadastrée YA numéro 165 à COUPVRAY.

La Société CVE exploite actuellement sur ce site les installations suivantes, relevant du régime de la déclaration au titre de la législation des I.C.P.E. :

- une installation de compostage de déchets verts,
- un dépôt de bois,
- une installation de broyage de bois,
- une installation de transit, de regroupement et de tri de déchets non dangereux de bois,
- un dépôt fumiers, engrais et supports de culture.

Le projet présenté par la société CVE consiste à développer les activités sur la plateforme.

La présente procédure d'autorisation environnementale a donc pour objet de :

- régulariser l'activité de broyage de déchets de bois, actuellement exercée sans autorisation préfectorale,
- modifier le classement de certaines installations actuellement exploitées sous le régime de la déclaration, pour permettre à la Société CVE d'augmenter la capacité (tonnage, volume, puissance) de ses installations,
- déclarer des nouvelles activités sur le site (déchetterie professionnelle, criblage et transit de terres).

**VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, L.511-1 et suivants, R. 123-1 et suivants et R. 181-12 et suivants ;

**VU** la nomenclature des installations classées codifiée à l'article R 512-1 du Code de l'environnement ;

**Considérant** le rapport en date du 16 septembre 2020 de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) d'Ile-de-France, déclarant le dossier déposé au titre des installations classées pour la protection de l'environnement complet et pouvant être mis à la disposition du public,

**Considérant** l'arrêté préfectoral n° 2020/51/DCSE/BPE/IC en date du 7 octobre 2020, portant ouverture d'une enquête publique environnementale sur la demande d'autorisation présentée par la société COMPOST VAL D'EUROPE pour exploiter une installation de regroupement, tri et transformation de bois, bois de déchetterie et déchets verts située chemin rural du Clos des Haies Saint Eloi au lieu-dit « Les Pendants » sur le territoire de la Commune de Coupvray,

**Considérant** que l'article 11 de cet arrêté prévoit que les Conseils Municipaux impactés par la demande d'autorisation présentée par la société COMPOST VAL D'EUROPE, sont appelés à formuler un avis sur la requête au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public,

**Considérant** le rapport d'analyse de la DRIEE et le dossier d'autorisation environnemental présenté à l'ensemble du Conseil Municipal par voie dématérialisée,

Au vu des arguments présentés aux membres du Conseil municipal ;

**Après cet exposé et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, décide :**

- **D'ÉMETTRE un avis défavorable** à la demande d'autorisation présentée par la société COMPOST VAL D'EUROPE pour exploiter une installation de regroupement, tri et transformation de bois, bois de déchetterie et déchets verts située chemin rural du Clos des Haies Saint Eloi au lieu-dit « Les Pendants » sur le territoire de la Commune de Coupvray, motivé par l'argumentaire joint en annexe à la présente.
- **DEMANDE** au Maire ou à un adjoint délégué de déposer la présente décision ainsi que l'argumentaire auprès du Commissaire enquêteur.



**ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N°62/11-2020  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2020**

**MOTIVATION DE L'AVIS DÉFAVORABLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESBLY**



**OBJET** : Avis de la commune relatif à la demande d'autorisation présentée par la Société Compost Val d'Europe (CVE) pour exploiter une installation de regroupement, tri de transformation de bois, bois de déchetterie et déchets verts, située Chemin rural du clos des haies Saint-Eloi au lieu-dit « Les Pendants » sur le territoire de la commune de Coupvray (77700)

❖ **Rappel synthétique du projet** :

La société CVE (Compost Val d'Europe) exploite actuellement sur son site les installations suivantes, relevant du régime de la déclaration au titre de la législation des I.C.P.E (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) :

- une installation de compostage de déchets verts,
- un dépôt de bois,
- une installation de broyage de bois,
- une installation de transit, de regroupement et de tri de déchets non dangereux de bois,
- un dépôt fumiers, engrais et supports de culture.

Le projet présenté par la société CVE consiste à développer les activités sur la plateforme.

La procédure d'autorisation environnementale a donc pour objet de :

- régulariser l'activité de broyage de déchets de bois, actuellement exercée sans autorisation préfectorale,
- modifier le classement de certaines installations actuellement exploitées sous le régime de la déclaration, pour permettre à la société CVE d'augmenter la capacité (tonnage, volume, puissance) de ses installations,
- déclarer des nouvelles activités sur le site (déchetterie professionnelle, criblage et transit de terres).

❖ **Avis demandé au Conseil Municipal** :

↳ Emettre un avis à la demande d'autorisation présentée par la société CVE pour exploiter une installation de regroupement, tri et transformation de bois, bois de déchetterie et déchets verts située chemin rural du Clos des Haies Saint Eloi au lieu-dit « Les Pendants » sur le territoire de la Commune de Coupvray.

❖ **Analyse du dossier par le Conseil Municipal** :

- **Point 1 (mineur) : Liste des communes les plus proches incomplète**

Dans le dossier d'autorisation environnementale (tome 1, page 23), la commune d'Esbly n'est pas mentionnée comme étant une commune proche du site, alors qu'Esbly fait partie des communes consultées pour l'enquête publique environnementale.

Il en est de même pour les communes de Dampart, Lesches et Montévrain.



## A.2.2 - LOCALISATION DU PROJET

### A.2.2.1 - LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE DU TERRAIN CONCERNÉ

Cf. Carte de localisation générale et détaillée au 1/50 000», page 18.

Les terrains objets de la demande d'autorisation se situent dans le département de Seine-et-Marne, sur le territoire communal de Coupvray, au Nord du lieu-dit « les Pendants », et en limite du territoire communal de Chalifert.

Le site est localisé à proximité de la route départementale 5 au Nord et de la Marne, située à environ 1 km à l'Ouest.

Les communes les plus proches sont :

- Chalifert, dont le centre-bourg est situé à environ 500 m à l'Ouest ;
- Coupvray, dont le centre-bourg est situé à environ 1 km au Nord-Est;
- Chessy, dont le centre-ville est situé à environ 1,2 km au Sud-Ouest ;
- Magny-Le-Hongre, dont le centre-bourg est situé à environ 3 km au Sud-Est ;
- Montry, dont le centre-ville est situé à environ 3,2 km à l'Est.

Le parc d'attractions de Disneyland Paris est situé à environ 600 m au Sud.

L'autoroute A4 se situe à environ 5,2 km au Sud-Est des terrains du projet.

#### ▪ **Point 2 (majeur) : Trafic routier**

Dans le dossier d'autorisation environnementale (tome 1, page 78), il est stipulé que :

- le trafic de CVE va représenter 4,5 (contre 4% actuellement) du trafic total (tous véhicules confondus) de la RD5,
- pas d'impact sur le trafic, tous véhicules confondus, de la RD 934 (moins de 1% du trafic).

Néanmoins, le trafic Poids Lourd de CVE va augmenter de 20 % par jour (passage de 50 à 60/jour). Le trafic de CVE représente 4.6% du trafic PL total (50 PL sur les 1070 PL), à terme cela représentera 5,5% du trafic PL total (60 PL sur les 1080 PL par jour).

Cette augmentation de trafic n'est donc pas à minimiser, sachant que viendra s'ajouter le trafic lié à l'urbanisation de Val d'Europe (et notamment de la commune de Coupvray), des nouvelles décharges Terzeo et de Vignely.

Domaine	État initial	Sensibilité	Évaluation des effets potentiels	Mesures de suppression ou de réduction des effets	Évaluation des effets résiduels
Desserte et circulation	<p>Les apports et les expéditions se font exclusivement par voie routière étant donné la proximité des apports et des expéditions.</p> <p>Accès existant de la plateforme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• depuis le Nord -RD 5 puis chemin privé.</li> <li>• depuis le Sud - RD 934 via le chemin rural dit du Clos Saint Eloi puis chemin privé.</li> </ul> <p>Circulation actuelle intégrant le trafic dû aux activités de la société CVE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• RD 5 : 1 300 véhicules par jour dont 30 PL</li> <li>• RD 934 (ex RN34) : 15 980 véhicules par jour dont 1040 PL</li> </ul>	Moyenne	<p>Les rotations journalières vers le site évolueront légèrement (50 véhicules/ jours actuellement contre 60 véhicules/jour estimés prochainement).</p> <p>Cela représente au maximum :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour la RD 5 : 4% du trafic tout véhicule actuellement et 4,5 % dans le futur ;</li> <li>• Pour la RD 934 : moins de 1% du trafic tout véhicule (actuellement et dans le futur)</li> </ul>		Faible à Négligeable

#### ▪ **Point 3 (critique) : Nouvelle activité de déchetteries professionnelles**

De nouveaux déchets issus de déchetteries professionnelles seront collectés par la société CVE.

Les déchets sont classifiés selon trois catégories (voir page 38 du dossier d'autorisation environnementale - tome 1) :

- déchets inertes,
- déchets non dangereux,
- déchets dangereux.

Ces déchets sont amenés à être évacués par des entreprises spécialisées pour élimination ou valorisation (page 40)

Concernant le détail des déchets dangereux (page 38 du dossier d'autorisation environnementale - tome 1), il n'y aucune mention d'amiante liée alors que qu'il est prévu qu'une benne soit évacuée tous les 6 mois (page 56 du dossier d'autorisation environnementale - tome 1)/

#### ■ Déchets dangereux

Les déchets dangereux sont définis par l'article R. 541-8 du Code de l'Environnement comme « tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés de dangers énumérées à l'annexe III de la directive 2008/98/ CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives. Ils sont signalés par un astérisque dans la liste des déchets mentionnée à l'article R. 541-7. »

Les déchets dangereux qui seront accueillis sur le site sont les suivants (liste de codification des déchets visés à l'article 7 de la directive 2008/98/CE) :

- Aérosols : 16 05 04\* gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
- Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus : 15 01 10\*
- Accumulateurs et piles contenant des substances dangereuses : 16 06 XX ;
- Huiles usagées : 13 02 XX\* huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification usagées ;
- Emballages et matériaux souillés :
  - 15 01 10\* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus ;
  - 15 02 02\* absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses ;
  - 16 07 08\* déchets contenant des hydrocarbures (produits absorbants pollués aux hydrocarbures) ;
- Peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses : 20 01 27\*

Versus

Après la pesée, les clients pourront procéder au déchargement et trier leurs déchets.

Une signalétique permettra de différencier les différents types de déchets acceptés dans chacun des box ou des bennes.

Une fois le déchargement terminé, une nouvelle pesée du véhicule sera effectuée. Les déchets collectés seront ensuite valorisés sur site (bois, déchets verts, terres) ou évacués dans des installations autorisées. Le rythme d'évacuation des différents types de déchets pourra être le suivant, en fonction de la quantité d'apports :

- Papier/carton : 1 camion par mois ;
- Amiante liée : 1 benne tous les 6 mois ;
- Déchets dangereux : 1 bac tous les 6 mois ;
- Huiles : 1 cuve par an ;
- DIB et gravats mélangé avec des DIB : 2 camions par mois.

#### PLATEFORME DECHETTERIE (NOUVELLE ACTIVITE)



#### ■ **Point 4 (majeur) : Fumier/Odeur**

La dernière étude sur la modélisation de la dispersion olfactive des émissions du site a été réalisée en octobre 2013 (annexe 7, page 164 du dossier d'autorisation environnementale - tome 1)

Aucune enquête de voisinage n'a été effectuée.

La réalisation d'une nouvelle étude, ainsi que d'une récurrence (au minima annuelle), serait nécessaire pour actualiser l'impact olfactive puisque l'activité a augmenté.

De plus, il est stipulé (page 79 du dossier d'autorisation environnementale - tome 1) une adaptation du procédé de fonctionnement du compostage (durée de fermentation notamment) pour réduire les odeurs, qu'en est-il réellement ?

Domaine	État initial	Sensibilité	Évaluation des effets potentiels	Mesures de suppression ou de réduction des effets	Évaluation des effets résiduels
Air - Poussières - Émissions de gaz - Odeur	<b>Généralités</b> Aucune station de mesure de la qualité de l'air installée Coupvray, Chailly ou dans les environs du site. Qualité de l'air en Seine-et-Marne globalement bonne.	Faible	Voir le domaine Climat ci-avant		
	<b>Sur la plateforme actuelle</b> * Poussières : Liées à la circulation des engins et camions et aux traitements des déchets de bois → Au regard des mesures mises en œuvre actuellement les émissions de poussières en dehors du site sont négligeables (présence d'un merlon périphérique, vitesse limitée, campagne de concassage et criblage, arrosage des pistes et des matériaux. * Émissions de gaz : Diffuses et liées à la fermentation des déchets verts (CO2 et méthane) → Au regard de la quantité de produit traité par campagne et de la durée de fermentation (3 semaines), les quantités diffusées sont extrêmement faibles. * Odeurs : Diffuses et liées à la fermentation des déchets verts (voir étude APAVE en annexe 2) → Modélisation de la dispersion atmosphérique sur le site, menée par l'APAVE en 2013. En conclusion de l'étude, les seuls dépassements constatés sont situés au niveau du champ cultivé au Sud du site, soit dans une zone sans cible.	Moyenne	Il n'est pas attendu d'impact particulier supplémentaire, y compris au voisinage du site, notamment vis-à-vis de la nouvelle activité de déchetterie professionnelle ou de la réalisation d'un hangar. L'envoi de poussières est lié à la circulation des camions et engins. En outre le traitement (concassage/ criblage) de bois peut être à l'origine d'émissions de poussières de bois. La fermentation des déchets verts est de nature à générer des gaz (dioxyde de carbone CO2 et méthane). Les engins et camions sont également responsables d'émissions de gaz d'échappement. Les odeurs proviennent des andains de composts déjà présents sur la plateforme actuelle. A noter que les habitations les plus proches et que le centre équestre ne sont pas sous les vents dominants (Sud-est et Nord).	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conservation et respect des horaires de travail ;</li> <li>Conservation du merlon périphérique et renforcement des haies déjà présentes ;</li> <li>Revêtement de la plateforme ;</li> <li>Vitesse limitée sur le site, limitant l'envoi de poussières ;</li> <li>Mise en place d'avertisseurs de recul réduits sur les engins (type cri du lynx) ;</li> <li>Nettoyage et arrosage des pistes et des matériaux, en période sèche et au ventouse ;</li> <li>Arrosage du bois de déchetterie lors des opérations de traitement ;</li> <li>Campagnes courtes de traitement de bois ;</li> <li>Éloignement de zones de stockage et de traitement, vis-à-vis des limites de site ;</li> <li>Entretien régulier des engins et installations ;</li> </ul>	Émissions lumineuses
		Faible	Les odeurs proviennent des andains de composts déjà présents sur la plateforme actuelle. A noter que les habitations les plus proches et que le centre équestre ne sont pas sous les vents dominants (Sud-est et Nord).	<ul style="list-style-type: none"> <li>Appoints locaux sur la plateforme permettant un rassemblement de déchets et une valorisation ;</li> <li>Adaptation du procédé de fonctionnement du compostage (durée de fermentation notamment) pour réduire les odeurs.</li> </ul>	Faible
		Moyenne	Voir rapport de modélisation de la dispersion olfactive des émissions du site en annexe.		Faible

▪ **Point 5 (faible) : incohérence entre la situation administrative actuelle (au titre de la nomenclature des installations classées ICPE)**

Le site présente déjà le stockage de terre et de gravats (collecte de déchets non-dangereux) alors qu'il est déclaré comme « Non-existant »

2710-2-b	DC	b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t (DC) Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets [...], 2. Collecte de déchets non-dangereux ; La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 100 m³ et inférieure à 300 m³ (DC)	Déchetterie destinée aux professionnels	Inférieur à 300 m³	à Non-existante
1532-3	D	Stockage de bois ou de matériaux combustibles	Bois rond et 10 800 m³		Activité

Extrait de la phase d'examen de la DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-De-France) - référence E/20-1740.

**AVIS DONNÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL D'ESBLY :**

**DÉFAVORABLE**, pour :

- modifier le classement de certaines installations actuellement exploitées sous le régime de la déclaration, pour permettre à la société CVE d'augmenter la capacité (tonnage, volume, puissance) de ses installations.
- déclarer des nouvelles activités sur le site (déchetterie professionnelle, criblage et transit de terres).

**Raisons de l'avis défavorable** : Nombreuses incohérences et informations incomplètes :

- **Mineure** : ajouter la commune d'Esby dans les communes concernées dans le rapport.
- **Majeure** : nombreuses remontées sur les nuisances olfactives
  - faire une nouvelle analyse de la dispersion olfactive des émissions du site,
  - avoir un contrôle régulier de ces nuisances olfactives,
  - avoir connaissance sur la méthode d'amélioration du procédé de fonctionnement du compostage pour diminuer la nuisance olfactive et sa date de déploiement.
- **Majeure** : trafic routier PL en hausse sans aucune concertation globale sur l'augmentation du trafic sur VEA.
- **Critique** : le stockage d'amiante liée est soumis à déclaration préfectorale (applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2710-1), aucune mention n'est faite à cet égard.  
  
↳ Il apparaît des manquements telles qu'une zone de dépôt spécifique et clairement signalée devant être mise en place pour les déchets d'amiante liés aux matériaux inertes et la durée du stockage des déchets dangereux ne pouvant pas excéder 3 mois, alors qu'il est indiqué 6 mois dans le projet.

#### **IV – AFFAIRES SCOLAIRES**

<b>6. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITÉ POUR L'ACCUEIL DE DEUX ENFANTS ESBLYGEOIS EN UNITÉ LOCALISÉE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS) – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS</b>
--

*Rapporteur : Madame Clotilde TEMPLIER*

Les classes d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) permettent la scolarisation, dans le premier et le second degrés, d'un petit groupe d'élèves en situation de handicap qui présentent des troubles compatibles.

Ce sont les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui décident de l'orientation d'un élève vers une classe ULIS, qui lui offre la possibilité de poursuivre, en inclusion, des apprentissages adaptés.

**Considérant** que la commune d'Esby ne dispose pas d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), dont la création relève de l'Education Nationale ;

**Considérant** que la commune de Bailly-Romainvilliers a délibéré le 11 juillet 2020 sur le coût de participation par élève aux frais de scolarité des classes ULIS ;

**Considérant** que deux enfants Esblygeois sont accueillis dans le cadre de ce dispositif à Bailly Romainvilliers ;

**Considérant** le coût des frais avancés par la commune de Bailly Romainvilliers a été fixé à 704€ par élève ;

Entendu ces propos,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;**

- **AUTORISE le Maire** à signer la convention de Bailly-Romainvilliers relative à l'accueil des enfants en classe d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) et toute pièce liée à cet engagement.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont intégrés à la décision budgétaire modificative proposée lors de cette même séance.

## **V – PERSONNEL COMMUNAL**

<b>7. CRÉATIONS, MODIFICATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES : TABLEAU MODIFICATIF DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE AU 1ER DÉCEMBRE 2020</b>
--

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**Vu** le code général des Collectivités territoriales,

**Vu** la Loi 83-624 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Vu** le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

**Vu** le budget communal,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs de la commune en cohérence avec les besoins budgétés,

**Vu** l'avis du Comité technique,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;**

### **ARTICLE 1, DÉCIDE :**

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.
- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.
- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint d'animation Principal de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> décembre 2020.
- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'animateur au 1<sup>er</sup> décembre 2020.

### **ARTICLE 2, DIT :**

Que le tableau modificatif des emplois et des effectifs de la commune, annexé à la présente délibération, sera modifié à compter du 01 décembre 2020.

### **ARTICLE 3, DIT :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

## VI – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### **8. DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DÉFENSE : CORRESPONDANT DÉFENSE (CORDEF)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la Loi du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** la circulaire du 26 octobre 2001 de Monsieur le Secrétaire d'Etat à la Défense chargé des Anciens Combattants relative à la mise en place d'un Conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Monsieur le Maire expose que, créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de Correspondant Défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du Correspondant Défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque Conseil Municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de Défense.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion du renouvellement des Conseils municipaux, le Ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé. Un nouvel élan est donné à la mission d'information et d'animation des délégués militaires départementaux (DMD), qui sont les points uniques de contact des Correspondants Défense au niveau local.

Les Correspondants Défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de Défense et un rôle pédagogique envers les jeunes générations, en particulier sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. Ils s'expriment aussi sur l'actualité défense, le parcours citoyen. Ils doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité Défense (expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la Défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la Défense).

Il est donc proposé au Conseil municipal, suite à sa nouvelle installation, de désigner aux fonctions de Conseiller municipal en charge des questions de Défense :

- M. Benjamin **LANTERNAT**.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ** ;

- **DÉSIGNE** Monsieur Benjamin **LANTERNAT** en tant que Conseiller municipal en charge des questions de Défense sur la commune d'Esbly.

### **9. DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT « SÉCURITÉ ROUTIÈRE »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que l'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un Élu Correspondant Sécurité Routière dans chaque collectivité. Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les

autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la Sécurité Routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

A ce titre, il souhaite que soit nommé au sein du Conseil municipal un "correspondant sécurité routière" interlocuteur privilégié de la préfecture qui sera chargé de diffuser l'information qui pourra lui être transmise et de mettre en place, avec les services de la Préfecture, des actions locales de prévention.

Le correspondant en sécurité routière est chargé de porter les doctrines relatives à la sécurité routière dans les différents domaines de compétence de la commune (urbanisme, aménagement, infrastructure) et de proposer au Conseil municipal des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la population en relation avec les associations concernées puis de piloter leur mise en œuvre. Il participe aux réunions et aux actions de formation mises en place pour le réseau des élus du département et assure une veille administrative et technique dans le domaine de la sécurité routière.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la signature d'une charte de partenariat sur la sécurité routière conclue entre le Préfet de Seine-et-Marne et le Président de l'Union des Maires de Seine-et-Marne.

Cette charte prévoit que chaque commune désigne un élu référent qui sera l'interlocuteur privilégié des services de l'Etat, des acteurs locaux et des citoyens en matière de sécurité routière.

La mission de l'élu référent « sécurité routière » consistera à transmettre les attentes de la commune en la matière en participant ponctuellement à des réunions et groupes de travail.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir désigner un membre de l'assemblée dit « correspondant sécurité routière » pour assurer les missions suivantes :

- Etre l'interlocuteur reconnu en ce domaine,
- Diffuser la culture « sécurité routière » et animer cette politique dans la ville,
- Mobiliser les acteurs locaux,
- Participer au réseau des élus référents animé par le biais de la DDT (Direction Départementale des Territoires).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;**

- **DÉSIGNE** M. Benjamin **LANTERNAT** comme élu « correspondant en sécurité routière » pour représenter la Ville d'Esbly dans le cadre du dispositif mis en place par la charte sur la sécurité routière.

## **VII – INTERCOMMUNALITÉ**

### **10. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET DE TRANSFERT DU SERVICE ASSAINISSEMENT AVEC VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION**

*Rapporteur : Madame Alexandra HUMBERT*

Compte tenu du retrait de la Communauté de communes du Pays Créçois pour adhérer à la Communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération, les compétences Eau potable et Assainissement ont été transférées au niveau intercommunal. Par conséquent, les droits et obligations liés à ces compétences sont également transférés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Toutefois, il convient de fixer les modalités de transfert du service Assainissement en précisant le régime applicable aux immobilisations concernées avec les précisions nécessaires relatives aux subventions perçues se rattachant à ces biens, les éventuels emprunts en cours à transférer, le montant des soldes d'exécution à la clôture du service et leur éventuel transfert. La convention de mise à disposition et de transfert de la compétence Assainissement permet de fixer les modalités de gestion du transfert et de réaliser l'ensemble des écritures comptables induites.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°67 du 5 juillet 2019 portant retrait des communes d'Esbly, Montry et Saint-Germain-sur-Morin de la Communauté de communes du Pays Créçois et leur adhésion à la Communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°78 du 30 septembre 2016 portant extension des compétences de la Communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération ;

**CONSIDÉRANT** que l'adhésion à Val d'Europe Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020 emporte transfert de la compétence assainissement et donc des droits et obligations en découlant, la convention proposée porte sur une mise à disposition des immobilisations sans transfert de propriété, la reprise du contrat de prêt en cours et le transfert des excédents de clôture, que ce soit pour l'assainissement collectif ou le Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC), en apportant une part d'autofinancement sur le projet de construction de la nouvelle station d'épuration ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;**

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition et de transfert de la compétence assainissement à conclure avec la Communauté d'Agglomération Val d'Europe Agglomération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un adjoint délégué, à signer ladite convention et toute pièce s'y rapportant.

#### **11. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET DE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE DU SERVICE EAU POTABLE AVEC LE SMAEP THÉROUANNE, MARNE ET MORIN**

Rapporteur : Madame Alexandra HUMBERT

Compte tenu de la fusion du Syndicat mixte des eaux du bassin de la Théroouanne et du Syndicat mixte de production et d'alimentation en eau potable du confluent des vallées Marne et Morin, la compétence Eau potable transférée à Val d'Europe Agglomération est subdéléguée au nouveau Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Théroouanne, Marne et Morin. Par conséquent, les droits et obligations liés à la compétence eau sont transférés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au nouveau Syndicat Mixte ainsi créé. Toutefois, il convient de fixer les modalités de transfert du service Eau potable en précisant le régime applicable aux immobilisations concernées, ainsi qu'aux subventions perçues se rattachant à ces biens, les éventuels emprunts en cours à transférer, le montant des soldes d'exécution à la clôture du service et son éventuel transfert. La convention de mise à disposition et de transfert de la compétence Eau potable permet de fixer lesdites modalités de gestion du transfert et de réaliser l'ensemble des écritures comptables induites.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°67 du 5 juillet 2019 portant retrait des communes d'Esbly, Montry et Saint-Germain-sur-Morin de la Communauté de communes du Pays Créçois et leur adhésion à la Communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°123 du 11 décembre 2019 portant création d'un syndicat mixte fermé issu de la fusion du Syndicat mixte des eaux du bassin de la Théroouanne et du Syndicat mixte de production et d'alimentation en eau potable du confluent des vallées Marne et Morin ;

**CONSIDÉRANT** que l'adhésion de fait à cette nouvel entité au 1<sup>er</sup> janvier 2020 emporte transfert de la compétence eau potable et donc des droits et obligations en découlant, la convention proposée porte sur une mise à disposition des immobilisations sans transfert de propriété, la reprise des contrats de prêt en cours et le transfert des excédents de clôture de fonctionnement et d'investissement du service eau potable, en apportant une part d'autofinancement à des investissements futurs, souhaitant une attention particulière du



Syndicat à la sécurisation de l'alimentation en eau de l'ensemble du territoire communal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;**

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition et de transfert de la compétence eau potable à conclure avec le Syndicat mixte fermé d'alimentation en eau potable de Théroouanne, Marne et Morin.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un adjoint délégué, à signer ladite convention et toute pièce s'y rapportant.

<b>12. APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DE PRESTATIONS DE TRANSPORT SCOLAIRE – DESSERTE DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL (VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION)</b>
--

*Rapporteur : Madame Clotilde TEMPLIER*

Dans le cadre de l'apprentissage de la natation, les classes de CE1, CE2 et CM2 de la ville d'ESBLY bénéficient, depuis le 1er Septembre 2020, des tarifs préférentiels pour la desserte du centre aquatique de Bailly Romainvilliers, par référence au groupement de commandes actuel de Val d'Europe Agglomération.

Ledit groupement de commandes doit être renouvelé et les communes intéressées peuvent donc y adhérer en signant la convention de groupement proposée et en bénéficiant de son propre contrat à l'issue de la procédure.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2313 ;

**Vu** la délibération n° 20-06-15 approuvée par le Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020 ;

**Considérant** le renouvellement du marché public de groupement de commandes pour la desserte scolaire du centre aquatique de Val d'Europe Agglomération ;

**Considérant** l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes pour la desserte du centre aquatique de Bailly Romainvilliers, afin de bénéficier des mêmes avantages induits par les économies d'échelles générées, que les autres communes du territoire de Val d'Europe Agglomération ;

Entendu ces propos,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;**

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes pour la desserte scolaire du centre aquatique intercommunal.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de Val d'Europe Agglomération pour le groupement de commandes de prestations de transport scolaire et toutes les pièces nécessaires à la conclusion et l'exécution du contrat.

## VIII – DÉCISIONS DU MAIRE

### **13. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

**Vu** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°19/05-2020 du 24 mai 2020, modifiée par la délibération n°46/09-2020 du 28 septembre 2020, portant sur les délégations de pouvoirs consenties à Monsieur le Maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations ;

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués, depuis la dernière séance du Conseil municipal du 28 septembre 2020 :

<b>N° Décision</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
<b>N° 2020-14</b>	20/05/2020	DOMAINES ET PATRIMOINE – Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un terrain communal, parcelle située chemin du Tournant de Condé et cadastré section E 92, au profit de l'association « Les Ânes de l'Île Fleurie », représentée par sa présidente Madame Clotilde GUERIN-CLAUDE. Il est précisé que cette convention peut être résiliée avant l'arrivée de son terme, à tout moment, par l'une des deux parties, par lettre simple.
<b>N° 2020-15</b>	18/06/2020	AUTRES TYPES DE CONTRAT – Renouvellement de la convention de mise à disposition gratuite d'abris-voyageurs par le Département au profit de la commune d'Esblly. Cette convention prend effet à la signature des deux parties pour une durée de cinq ans.
<b>N° 2020-16</b>	30/06/2020	AFFAIRES PERISCOLAIRES – Signature d'une convention pour l'organisation d'une séance d'initiation au tir à l'arc par l'association « Compagnie d'arc d'Esblly », représentée par M. Jean-Pierre COQUERY, en sa qualité de Président d'association, afin de pouvoir bénéficier de l'intervention des éducateurs sportifs de la « Compagnie d'Arc d'Esblly » auprès des jeunes de l'Espace Jeunesse d'Esblly, dans le cadre de leur programme de vacances. Cette convention est menée à titre gracieux par l'association, sans contrepartie financière.

N° Décision	Date	Objet
N° 2020-17	30/06/2020	AUTRES CONTRATS (141) – Signature d'un contrat avec la Société QUADIENT France située 7 rue Henri Becquerel – CS30129 – 92565 REUIL MALMAISON Cedex, fixant les modalités administratives et financières d'abonnement location-entretien d'une machine à affranchir le courrier pour la mairie d'Esbly. Le contrat prendra effet à compter de la livraison du matériel pour le 1 <sup>er</sup> décembre 2020 et, ce pour une durée de 5 ans. Le montant hors-taxe annuel est fixé à 502 € par an actualisable avec une offre de 6 mois offerts la première année.
N° 2020-18	13/07/2020	AFFAIRES PERISCOLAIRES – Signature d'une convention pour l'organisation d'une séance d'initiation à l'aviron par l'association « société Nautique de Lagny ».
N° 2020-19	30/07/2020	AFFAIRES SCOLAIRES – Signature d'un contrat avec la société « VIABUS » pour assurer le transport des élèves de nos écoles élémentaires vers le centre aquatique de Bailly Romainvilliers. Il est précisé que le devis est valable du 10 septembre 2020 au 17 décembre 2020 avec une première mise en application le jeudi 10 septembre 2020 et une dernière mise en application le jeudi 17 décembre 2020. Le prix à payer est de 67,74 € TTC par car et par jour de fonctionnement, soit 880,60 € TTC pour l'école élémentaire du centre et 880,60 € pour l'école élémentaire des Champs forts (13 séances durant les périodes scolaires).
N° 2020-20	30/07/2020	COMMANDE PUBLIQUE – Signature d'un contrat de vérification périodique des appareils de lavage avec la société APAVE, sise 10 Place Fulgence Bienvenue – 77600 BUSSY-SAINT-GEORGES. Le prix annuel des prestations prévues au contrat s'élève à 507,50 € HT (TVA à 20%). Celui-ci est révisable chaque année au terme de chaque échéance. Le contrat prendra effet le 30 juillet 2020 pour une durée de 1 an. A son terme, il sera reconduit expressément par période de 1 an, sans pouvoir excéder une durée de 3 ans.
N° 2020-21	06/08/2020	FINANCES LOCALES – Demande de subvention au nom de la commune d'Esbly auprès du Président du Département de Seine-et-Marne dans le cadre du dispositif de soutien aux accueils de jeunes enfants pour l'activité de la structure Multi-accueil « La Marelle » à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 et de signer une convention et tous les documents nécessaires aux demandes, à la production de justificatifs et à l'obtention des versements. Pour information, l'acompte prévisionnel au titre de 2020 s'élève à 12 035,43 €.
N° 2020-22	19/08/2020	ANIMATION LOCALE – VIE ASSOCIATIVE - Convention de mise à disposition de matériel communal, pour la Société COCOT'IN SAS, sis 33 rue des Coteaux – 77700 Magny-le-Hongre, représentée par Monsieur Olivier DEFRAIN. Période concernée : du vendredi 21 août 2020 au mercredi 30 septembre inclus.
N° 2020-23	25/08/2020	ANIMATION LOCALE – VIE ASSOCIATIVE – Avenant à la convention de la commune d'Esbly avec la Société COCOT'IN SAS pour la mise à disposition de matériel communal pour l'organisation des « Guinguettes d'Hélène », les mercredis et vendredis jusqu'au 30 septembre 2020 inclus.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses pouvoirs délégués, en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

## **IX – QUESTIONS DIVERSES**

-oOo-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.



### **❖ Délibérations prises en séance :**

<b>N° Délibération</b>	<b>Objet</b>
N°58/11-2020	Adhésion à l'Union des Maires de Seine-et-Marne (UM77)
N°59/11-2020	Exonération exceptionnelle de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour 2020
N°60/11-2020	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur proposition du comptable public
N°61/11-2020	Décision Budgétaire Modificative n°2020-02 – Budget communal
N°62/11-2020	Avis de la commune relatif à la demande d'autorisation présentée par la société COMPOST VAL D'EUROPE pour exploiter une installation de regroupement, tri et transformation de bois, bois de déchetterie et déchets verts, située chemin rural du clos des Haies Saint-Eloi au lieu-dit « les Pendants » sur le territoire de la commune de COUPVRAY (77700)
N°63/11-2020	Prise en charge des frais de scolarité pour l'accueil de deux enfants esblygeois en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) – Signature d'une convention avec la commune de Bailly-Romainvilliers
N°64/11-2020	Créations, modifications et suppressions de postes : tableau modificatif des emplois et des effectifs de la commune au 1er décembre 2020
N°65/11-2020	Désignation d'un Conseiller municipal en charge des questions de Défense : correspondant Défense (CORDEF)
N°66/11-2020	Désignation d'un correspondant « sécurité routière »
N°67/11-2020	Convention de mise à disposition et de transfert du service Assainissement avec Val d'Europe Agglomération
N°68/11-2020	Convention de mise à disposition et de transfert de la compétence du service Eau potable avec le SMAEP Théroouanne, Marne et Morin
N°69/11-2020	Convention de groupement de commandes de prestations de transport scolaire – Desserte du centre aquatique intercommunal

**Le Maire,  
Ghislain DELVAUX.**

*Le compte rendu de la présente séance a été affiché en exécution de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 24/11/2020.*